|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 3** | **Document C24/54-F** |
| **8 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| RAPPORT SUR L'INSTAURATION D'UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR LA CYBERSÉCURITÉ, LES TIC ET LES DONNÉES/INFORMATIONS |
| **Objet**Le présent document décrit l'état d'avancement de la mise en œuvre de la gouvernance des technologies de l'information/de la cybersécurité et des données à l'UIT.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à prendre note du rapport.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Excellence en matière de ressources humaines et d'innovation institutionnelle.**Incidences financières**Les incidences financières sont présentées dans le Document [C24/52](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0052/fr) et le financement associé est proposé dans le Document [C24/19](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0019/fr).\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références***Documents* [*CWG-FHR-16/6(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0006/fr) *et* [*CWG-FHR-17/5*](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR17-C-0005/fr) *du GTC-FHR, Documents* [*C22/57*](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0057/fr)*,* [*C23/22*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0022/fr)*,* [*C23/52*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0052/fr)*,* [*C23/INF/11*](https://www.itu.int/md/S23-CL-INF-0011/fr)*,* [*C24/52*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0052/fr)*,* [*C24/19*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0019/fr)*.* [*JIU/REP/2021/3*](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2021_3_french.pdf)*: La cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies* |

Considérations générales

Le Fonds de roulement pour les TIC, créé initialement en vertu de la Résolution 1173 du Conseil en 2001, est une ressource interne du Secrétariat destinée à financer l'amélioration des systèmes TIC existants ou le développement et l'acquisition de nouveaux systèmes. Le fonctionnement de ce Fonds relève du Comité des technologies de l'information et de la communication (CTIC), régi par l'Ordre de service N° 11/06. La principale responsabilité du CTIC est de veiller à ce que l'infrastructure et les applications des TIC, ainsi que les services d'appui correspondants soient rigoureusement conformes aux objectifs stratégiques de l'UIT.

Toutefois, compte tenu de l'évolution du paysage de la gouvernance des technologies de l'information, de la cybersécurité et des données, l'absence de structures dédiées au sein de l'UIT a amené le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion à souligner la nécessité d'établir de tels cadres. La recommandation correspondante, figurant dans le 12ème rapport annuel présenté à la session de 2023 du Conseil (Document [C23/22](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0022/fr)), soulignait qu'il fallait impérativement instaurer des mandats clairs pour la prise de décisions, des mécanismes solides en matière de responsabilité et des solutions pour favoriser une mise en œuvre efficace.

En outre, le cadre de responsabilité, tel qu'il est décrit dans le Document [C22/57](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0057/fr), a souligné l'importance de l'élaboration d'un cadre global de classification des données à l'échelle de l'organisation afin de rationaliser efficacement les opérations.

En conséquence, pour répondre à ces besoins impérieux, la direction de l'UIT a décidé de restructurer le CTIC existant et de le rebaptiser Comité de gouvernance des TIC. Cette transformation implique d'élargir le mandat du Comité afin d'englober la gouvernance des technologies de l'information, de la cybersécurité et des données. Le mandat révisé du Comité de gouvernance des TIC, dont la rédaction est en cours et qui fera l'objet d'un ordre de service, comprend des responsabilités supplémentaires qui aideront le Comité à mener à bien sa mission élargie.

Les orientations données par le Comité de gouvernance des TIC, compte tenu de ses nouveaux objectifs en matière de gouvernance, contribueront à l'élaboration et à l'exécution par le Secrétariat de la feuille de route de l'UIT pour la transformation (Document [C24/73](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0073/fr)), en veillant à ce qu'une supervision et un processus décisionnel efficaces soient exercés pour répondre aux besoins fondamentaux de l'organisation relevant des travaux du Comité.

En particulier, les initiatives relatives à la transformation numérique feront l'objet d'un examen par le Comité.

Prochaines étapes

Le Secrétariat continuera de suivre les résultats obtenus par le Comité de gouvernance des TIC comme facteur contribuant à l'efficacité globale de l'infrastructure et des services TIC de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_